



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

*Service interministériel
d'animation des politiques publiques
Pôle environnement et transition énergétique*

ARRÊTÉ N° 41-2020-02-27-001

portant ouverture d'une enquête publique unique relative à la demande d'autorisation environnementale formulée par la société MBDA pour la création de cinq soutes de stockage de produits pyrotechniques sur le site qu'elle exploite à SELLES-SAINT-DENIS et à l'institution de servitudes d'utilité publique autour de ces installations

**Le Préfet de Loir-et-Cher,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L 181-1 et suivants et R 123-2 et suivants ;

Vu la nomenclature des installations classées annexée à l'article R 511-9 du code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

Vu le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Yves ROUSSET en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement ;

Vu la demande présentée le 30 septembre 2019, complétée le 2 janvier 2020, par la société MBDA afin d'obtenir l'autorisation, au titre de la législation sur les installations classées, pour la création de cinq nouvelles soutes de stockage de produits pyrotechniques à SELLES – SAINT DENIS ;

Vu les plans et autres pièces réglementaires annexés à la demande ;

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, unité départementale de Loir-et-Cher du 23 janvier 2020 constatant la

recevabilité du dossier susvisé ;

Vu la décision n° E20000010/45 de Madame la présidente du tribunal administratif d'ORLÉANS du 28 janvier 2020 désignant Monsieur Yves CORBEL, ingénieur divisionnaire des travaux des eaux et forêts en retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 19 février 2020 ;

Considérant que les activités en cause sont soumises à autorisation et figurent dans la nomenclature annexée à l'article R 511-9 du code de l'environnement, et qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à l'enquête publique réglementaire ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet de l'enquête publique :

Il sera procédé à une enquête publique unique relative aux incidences éventuelles sur l'environnement du projet présenté par la société MBDA en vue de créer cinq nouvelles soutes de stockage de produits pyrotechniques sur la commune de SELLES-SAINT-DENIS, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement et à l'institution de servitudes d'utilité publique autour de ces installations.

Les communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source sont : SELLES-SAINT-DENIS, CHÂTRES-SUR-CHER, LA FERTÉ-IMBAULT, LANGON-SUR-CHER et THEILLAY.

A l'issue de la procédure d'instruction, il sera statué sur le projet par arrêté d'autorisation ou de refus du préfet de Loir-et-Cher.

Article 2 – Durée de l'enquête et mise à disposition du dossier :

Le dossier constitué par le demandeur, comprenant notamment l'étude d'impact des effets du projet sur l'environnement, la demande de servitudes d'utilité publique et les pièces de procédure relative à cette enquête publique, dont l'avis de l'autorité environnementale, sera déposé pendant un délai de 48 jours consécutifs en mairie de SELLES-SAINT-DENIS, siège de l'enquête publique, **du lundi 30 mars 2020 à 15h au samedi 16 mai 2020 inclus à 12h (clôture de l'enquête)**, afin que le public puisse en prendre connaissance.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux jours et heures suivants :

- le lundi 30 mars 2020 de 15 h à 18 h en mairie de SELLES-SAINT-DENIS
- le mercredi 8 avril 2020 de 9 h à 12 h en mairie de SELLES-SAINT-DENIS
- le mercredi 22 avril 2020 de 9 h à 12 h en mairie de SELLES-SAINT-DENIS
- le mercredi 6 mai 2020 de 9 h à 12 h en mairie de SELLES-SAINT-DENIS
- le samedi 16 mai 2020 de 8 h 30 à 12 h en mairie de LA FERTÉ-IMBAULT (clôture de l'enquête).

Une version électronique du dossier d'enquête publique sera également mise à la disposition du public en mairies de CHÂTRES-SUR-CHER, LA FERTÉ-IMBAULT, LANGON-SUR-CHER et THEILLAY.

Par ailleurs, pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable en ligne sur le site internet des services de l'État en Loir-et-Cher : www.loir-et-cher.gouv.fr – dans la rubrique « Publications » – « Enquêtes publiques ».

De plus, une réunion publique sera organisée le **vendredi 17 avril 2020 à partir de 17 h30 à la salle des fêtes de SELLES-SAINT-DENIS.**

Des informations relatives au projet peuvent être sollicitées auprès de M. Jérôme SOMAINI, directeur d'établissement, au numéro de téléphone suivant : 02.36.14.20.02 ou par mail : Etablissement-Selles-St-Denis@mbda-systems.com

Article 3 – Expression du public :

Le public pourra, durant l'enquête publique, consigner ses observations sur un registre établi sur des feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, et tenu à sa disposition en mairie de SELLES-SAINT-DENIS, siège de l'enquête publique. Il pourra formuler ses observations aux heures habituelles d'ouverture de ces mairies.

Des registres seront également disponibles en mairies de CHÂTRES-SUR-CHER, LA FERTÉ-IMBAULT, LANGON-SUR-CHER et THEILLAY. Ils pourront être renseignés aux jours et heures habituels d'ouverture de ces mairies.

Durant cette période, le public pourra aussi transmettre ses observations par courrier à Monsieur le commissaire enquêteur à la mairie de SELLES-SAINT-DENIS (4 rue de Bourgogne – 41300 SELLES-SAINT-DENIS). Ces observations seront annexées au registre d'enquête.

Les personnes qui le souhaiteront pourront également adresser leurs observations par voie électronique à la préfecture de Loir-et-Cher : pref-icpe@loir-et-cher.gouv.fr. Ces observations seront communiquées sans délai au commissaire enquêteur et mises en ligne sur le site internet des services de l'État en Loir-et-Cher : www.loir-et-cher.gouv.fr – dans la rubrique « Publications » – « Enquêtes publiques ». Ces observations seront communiquées sans délai à la mairie de SELLES-SAINT-DENIS pour être annexées au registre d'enquête.

Enfin, les observations écrites ou orales pourront être communiquées directement au commissaire enquêteur lors de ses permanences en mairies de SELLES-SAINT-DENIS et de LA FERTÉ-IMBAULT.

Article 4 – Mesures de publicité et d'affichage :

Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du préfet de Loir-et-Cher et aux frais du pétitionnaire dans deux journaux locaux diffusés dans le département de Loir-et-Cher. Cette parution interviendra quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, ce même avis sera :

- affiché dans les mairies de SELLES-SAINT-DENIS, CHÂTRES-SUR-CHER, LA FERTÉ-IMBAULT, LANGON-SUR-CHER et THEILLAY. Les maires de ces communes devront justifier de l'accomplissement de cette formalité ;

- publié sur le site internet des services de l'État en Loir-et-Cher ;
- affiché par le pétitionnaire, de manière à être visible depuis la voie publique, sur chacune des voies d'accès aux terrains concernés par le projet. Cet avis devra être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Article 5 – Rapport et conclusions :

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête mis à la disposition du public seront remis au commissaire enquêteur.

Dans les huit jours suivant la réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles au sujet de ce document.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans deux documents séparés, son rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique, il transmettra au préfet de Loir-et-Cher l'exemplaire du dossier d'enquête déposé à la mairie, siège de l'enquête, accompagné des registres d'enquête mis à la disposition du public dans les différentes communes concernées par l'enquête publique et les pièces annexées, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées.

Parallèlement, le commissaire enquêteur communiquera une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame la présidente du tribunal administratif d'Orléans.

Dans l'hypothèse où ce délai de trente jours ne pourrait être respecté, une prolongation pourra être accordée par le préfet, à la demande du commissaire enquêteur, et après avis du responsable du projet.

Toute personne pourra prendre connaissance du procès-verbal de synthèse des observations du public, du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la mairie de SELLES-SAINT-DENIS et en préfecture de Loir-et-Cher (Pôle environnement et transition énergétique, Place de la République à BLOIS), pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Ces documents seront également consultables pendant cette période sur le site internet des services de l'État en Loir-et-Cher (www.loir-et-cher.gouv.fr).

Article 6 – Délibérations des communes et des communautés de communes :

Les conseils communautaires de « SOLOGNE DES RIVIÈRES » et du « ROMORANTINAIS ET MONESTOIS », les conseils municipaux de SELLES-SAINT-DENIS, CHÂTRES-SUR-CHER, LA

FERTÉ-IMBAULT, LANGON-SUR-CHER et THEILLAY seront appelés à donner leur avis sur le dossier de demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique.

Ces avis ne pourront être pris en considération que s'ils sont émis au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 7 – Diffusion :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Copie en sera adressée à :

- madame la sous-préfète de ROMORANTIN-LANTHENAY,
- mesdames et messieurs les maires de SELLES-SAINT-DENIS, CHÂTRES-SUR-CHER, LA FERTÉ-IMBAULT, LANGON-SUR-CHER et THEILLAY,
- messieurs les présidents des communautés de communes de « SOLOGNE DES RIVIÈRES » et du « ROMORANTINAIS ET MONESTOIS »
- monsieur le commissaire enquêteur,
- madame la présidente du tribunal administratif d'ORLÉANS.

Article 8 – Exécution :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, madame la sous-préfète de ROMORANTIN-LANTHENAY, mesdames et messieurs les maires de SELLES-SAINT-DENIS, CHÂTRES-SUR-CHER, LA FERTÉ-IMBAULT, LANGON-SUR-CHER et THEILLAY, messieurs les présidents des communautés de communes de « SOLOGNE DES RIVIÈRES » et du « ROMORANTINAIS ET MONESTOIS » et monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BLOIS, le **27 FEV. 2020**

Le Préfet,



Yves ROUSSET